

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc 61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	59
PRESENTS	48
VOTANTS	57

CONVOCATION

Datée	du 25/05/18
Affichée	le 25/05/18

OBJET

Avis sur l'arrêt du projet de SCoT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche

Acte rendu exécutoire après publication le 7 juin 2018

Le Président, Jean SELLIER





DIJ REGISTRE DES DELIBERATIONS Du Conseil Communautaire De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 31 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente et un mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués, sous la présidence de Monsieur SELLIER, se sont réunis en session ordinaire.

Madame Elisabeth JOSSET a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Serge AMIS, Jean-Luc BEAUFILS, Serge BEAUVAIS, Michel BOULANGER, Joël BRUNET, François CARBONELL, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Jacques COISPEL, Jean-Marie CORMIER, Didier COUSIN, Jacky DE TAEVERNIER, Serge DELAVALLÉE, Louisette FOUCHÉ, Pascal GADEYNE, Didier GHYSELEN, GANDAIS, **Fabrice** GLORIA, GOUVERNEUR, Jean-Guy GRANDIN, Michel GUENOUX, Hervé HAREL, Dominique JOUAUX, Elisabeth JOSSET, Jean-Pierre LAMBLA, André LAMONTAGNE. Bruno LANGEVIN, Anne LARUELLE, Michel LE GLAUNEC. Christine LEBRETON. Benoît LETELLIER. Véronique LOUWAGIE, Marie-Pierre MAHÉ, Daniel MARIE, Michel MAROT, Guy MARTEL, Marie-José MARTIN, Jean MILON, Dominique NETZER, Thierry PINOT, Christophe POTTIER, Patrice RÉGLAIT, Jean SELLIER, Pascal SUARD, Marie-Odile TAVERNIER, Philippe THOURET, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Jean-Marie VERCRUYSSE.

<u>Pouvoirs</u>: Isabelle CLOUCHÉ a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE Bernard DABIEL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC Daniel DEULEY a donné pouvoir à Patrice RÉGLAIT Jean-Baptiste GAGEZ a donné pouvoir à Véronique LOUWAGIE Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN HOORNE Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Marie-José MARTIN Abdellah LHESSANI a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER Charlène RENARD a donné pouvoir à Marie-Pierre MAHÉ

Représentés par : Philippe CROTEAU représenté par Serge BEAUVAIS

> Gilles FARAULT représenté par Benoît LETELLIER Serge GODARD représenté par Sylvain GANDAIS Monique LANGEVIN représentée par Didier GHYSELEN Gérard LUBIN représenté par Dominique JOUAUX

Absents excusés : François BRIZARD

Didier PITOU

Accusé de réception en préfecture 061-200068468-20180531-2018-05-31-108-Date de télétransmission: 08/06/2018 Date de réception préfecture : 08/06/2018

Monsieur VERCRUYSSE, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire rappelle aux membres du Conseil l'historique du territoire.

Le Syndicat Mixte du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche (dénommé alors PAPAO/Pays d'Ouche) a été créé par arrêté préfectoral le 6 novembre 2013 avec pour mission de porter la démarche d'élaboration, de gestion, de mise en œuvre, d'évaluation et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Par délibération en date du 10 décembre 2013, le Syndicat Mixte du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a engagé la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le 1^{er} janvier 2015, ce Syndicat Mixte s'est transformé en PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Loi MAPTAM du 27 janvier 2015), couvrant alors le même périmètre que le SCoT.

Le SCoT du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche comprend aujourd'hui 127 communes, réparties au sein de 3 Communautés de Communes et couvre 1 805 km².

Le projet de SCoT a été arrêté le 25 avril dernier et, conformément aux dispositions de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, est désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées dont notamment la CdC des Pays de L'Aigle.

Monsieur VERCRUYSSE rappelle que des études préalables ont été engagées par le Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, sur lesquelles se sont appuyés le diagnostic et l'état initial de l'environnement du SCoT : un diagnostic territorial réalisé par le cabinet RCT, une étude foncière réalisée par l'EPFN dans le cadre d'une convention Région/EPFN/PETR et une étude agricole confiée à la Chambre d'Agriculture de l'Orne.

Le projet de SCoT est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, d'un Document d'Orientation et d'Objectifs, d'un Bilan de la concertation et d'une annexe cartographique (enveloppes urbaines).

Monsieur VERCRUYSSE précise que les grands enjeux transversaux identifiés dans le SCoT sont les suivants :

- <u>Le mode de développement</u>: un nouvel élan démographique et économique à trouver en s'appuyant sur ses spécificités
- <u>L'économie des flux</u>: des accroches externes et numériques à consolider, et des mobilités internes à fluidifier
- <u>L'équilibre du territoire</u> : des polarités à renforcer sans perdre de vue la proximité
- <u>La liberté de choix</u> : une offre de logements à adapter et des enjeux de formation et de diversification de l'emploi pour gagner en attractivité
- <u>La gestion de l'espace</u> : des urbanisations à maîtriser et une fonctionnalité écologique à préserver
- <u>La qualité du cadre de vie</u> : un bien-vivre fondé sur l'affirmation d'identités spécifiques et sur une bonne gestion des ressources environnementales
- <u>La prévention des risques</u> : des risques naturels et technologiques, mais aussi sociaux et patrimoniaux à prendre en compte

Monsieur le Vice-Président rappelle que le projet partagé a pour ambition de renforcer le poids démographique et économique du territoire en créant les conditions d'une nouvelle attractivité et ainsi inverser les tendances de déprise qui ont marqué le territoire ces dernières années.

Acte rendu exécutoire après publication le 7 juin 2018

Le Président, Jean SELLIER



Ainsi, le positionnement du territoire est le suivant :

- « Le P2AO, une normandité singulière connectée aux espaces de flux du Grand Ouest et de l'Axe Seine ».

Cette stratégie demande de :

- S'organiser pour capter les flux externes et valoriser l'existant pour renouer avec un développement global et ce notamment via l'affirmation d'une armature urbaine à même de diffuser le développement à l'ensemble du territoire, selon les capacités de chacun,
- Modifier l'échelle de la réflexion pour une ouverture propice à une mise en situation d'interface entre les espaces de grands flux.

L'objectif est triple :

- Contribuer au développement de la nouvelle région Normandie valorisant les flux Axe Seine Grand Ouest,
- Faire rayonner le territoire par-delà son périmètre au travers de ses spécificités touristiques, productives, culturelles et patrimoniales,
- Susciter une nouvelle attractivité équilibrée à l'ensemble du territoire pour la reconnaissance d'un arrière-pays rural et normand dynamique.

Découlant de cette stratégie, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sont articulés autour de 3 grands axes :

- <u>Axe 1</u>: Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour renforcer les échelles de solidarités humaines et territoriales,
- <u>Axe 2</u>: Révéler les identités authentiques du territoire pour une expérimentation de sa normandité,
- <u>Axe 3</u>: Valoriser et diffuser l'identité productive existante du territoire pour s'arrimer aux flux externes et démultiplier l'entrepreneuriat.

Le Conseil après en avoir délibéré :

➤ EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche arrêté par les délégués du comité syndical du PETR.

VOTE: UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après publication le 7 juin 2018

Le Président, Jean SELLIER



Date de télétransmission : 08/06/2018 Date de réception préfecture : 08/06/2018







DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Séance du 03 juillet 2018

Membres en exercice : 70 Date de convocation : Secrétaire de séance : Acte publié le : Présents : 55 Le 25 juin 2018 M. GOURDEL Sébastien Le 05 juillet 2018 Absents: 19 - Dont pouvoirs : - Dont représentés : 04 Votants:

Le 03 juillet 2018, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre Socio Culturel de Gacé, sous la présidence de Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente.

Etalent présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET Jean-Pierre, M. GOURDEL Sébastien, M. LAMPERIERE Alain, M. DREUX François, Mme LIARD Marie-Christine, M. CHOULET Jean-Marie, M. DESLANDES Kléber, M. BIGOT Philippe, Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire,

M. ROMAIN Guy, M. QUEUDEVILLE Jacques, M. ROSE Gérard, Mme GRESSANT Martine, M. LAIGRE Thierry, M. ROUMIER François, Mme PEGARD Cathy, M. LAIGRE Jean-Claude, M. ROBIN Jean-Marie, M. LAMI Michel, M. PLUMERAND Jean, M. CHRETIEN Bernard, M. ALLAIN André, Mme COLETTE Thérèse, M. CAPLET Xavier, Mme TRINITE Monique, M. FEREY Philippe, M. LURSON Patrick, M. GORET Didier, M. COTREL-LASSAUSAYE Daniel, Mme BEAUDOIN Isabelle, M. HUE Jean-Claude, Mme NOUCHET Nicole, M. TANGUY Gérard, Mme OLIVIER Hélyette, Mme STALLEGGER Pascale, M. ROLAND Régis, Mme BASSET Françoise, M. LECACHE Stéphane, M. de LESQUEN Bruno, M. CHOLLET Michel, M. GRIMBERT Jean, Mme QUERU Nadine, Mme COUGE Huguette, M. PALLUD Jean, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, M. ROBILLARD Denis, Mme LEBRETON Geneviève, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, M. HAUTON Charles, M. PINHO Jérémias.

Pouvoirs:

M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, M. COUSIN Michel a donné pouvoir à M. GORET Didier, M. LANGLOIS Paul a donné pouvoir à M. FERET Luc, M. LAMPERIERE Emile a donné pouvoir à M. FEREY Philippe, M. STIMAC Michel a donné pouvoir à M. DREUX François, M. DE COLOMBEL Bertrand a donné pouvoir à M. GOURDEL Sébastien

Etaient absents et excusés :

M. GOURIO Alain est représenté par Mme PEGARD Catherine, M. JARDIN Daniel est représenté par M. LAMI Michel, Mme BOIS Agnès est représentée par Mme NOUCHET Nicole, M. BLONDEAU Frédérique est représenté par Mme BASSET Françoise, M. BIGNON Christophe, M. BRIANCON Gilbert, M. LELOUVIER Vincent, M. LANGLOIS Georges, M. HOORELBEKE Dominique, M. COUPE Jean-Luc, Mme DENIS Marie-Laure, M. THOUIN Stéphane, M. BECQUET Luc.

20180703 -- 02 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PETR P2AO - AVIS PROJET

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

« Par courrier du 27 avril 2018, le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche (P2AO) a informé la communauté de communes et les communes de son territoire de l'arrêt du projet de SCOT par le comité syndical réuni le 25 avril 2018. La communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault a reçu la délibération de bilan de la concertation et d'arrêt du SCOT à afficher, ainsi que la demande d'avis conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme. La communauté de communes a trois mois au plus tard pour formuler un avis, sans quoi il sera réputé favorable. A l'issue de cette période, l'enquête publique pourra être lancée.

Les documents qui constituent le projet de SCOT arrêté sont consultables sur le site Internet du PETR à la rubrique « SCOT » : http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-scot

Le PETR a transmis également aux communes une note de présentation du projet de SCOT.

La communauté de communes et les communes ont été associées à la démarche à travers des invitations aux du SCOT au fur et à mesure de son élaboration.

Date de télétransmission: 11/07/2018 Date de réception préfecture : 11/07/2018

Rappel du cadre législatif :

Les SCOT ont été créés par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000. Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les 3 grands chantiers auxquels doivent répondre les SCoT sont :

- 1 : Lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets
- 2 : Réduire la consommation foncière
- 3 : Enraver la perte de biodiversité

Le SCoT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche définit un cadre de développement pour le territoire à l'horizon de 20 ans, soit jusqu'en 2036.

Les ambitions du SCOT du P2AO :

Il est rappelé que le projet partagé du SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a pour ambition de renforcer le poids démographique et économique du territoire en créant les conditions d'une nouvelle attractivité et ainsi inverser les tendances de déprise qui ont marqué le territoire ces dernières années.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du P2AO sont articulés autour de 3 grands axes :

- . Axe 1. Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour renforcer les échelles de solidarités humaines et territoriales
- . Axe 2. Révéler les identités authentiques du territoire pour une expérimentation de sa normandité
- . Axe 3. Valoriser et diffuser l'identité productive existante du territoire pour s'arrimer aux flux externes et démultiplier l'entrepreneuriat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de bilan de la concertation et d'arrêt du SCOT transmise par le PETR,

Vu le projet de SCOT composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), d'un Bilan de la Concertation et d'une annexe cartographique (enveloppes urbaines).

Considérant que :

. Le SCOT devra être évalué (puis révisé si nécessaire) avant les 6 ans qui suivront son approbation,

. Les documents d'urbanisme locaux (existants ou à venir) devront respecter les options fondamentales du SCoT, sans être tenus de reprendre à l'identique son contenu. Il s'agit d'un rapport de compatibilité et non de conformité.

. À compter du 1er janvier 2017, pour toutes les communes, aucune nouvelle zone ne pourra être ouverte à l'urbanisation au travers d'un document d'urbanisme s'il n'existe pas de SCoT opposable. De même il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale... sauf dérogation du Préfet (régime d'exception).

Considérant que les 3 axes de développement stratégiques du SCOT ne sont pas en contradiction avec les perspectives stratégiques de développement de la communauté de communes

Considérant que le PADD semble cohérent avec les documents d'urbanisme en vigueur sur la la communauté de communes.

Considérant que la démarche d'élaboration menée par le PETR est conforme aux attentes de la commune,

décide de :

- De donner un avis favorable au projet de SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, considérant les éléments mentionnés ci-dessus,
- De transmettre cet avis au président du PETR dans les délais impartis.

L'autorité territoriale.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Présidente Marie-Thérèse MAYZAUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGENTAN INTERCOM

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARGENTAN INTERCOM

DEPARTEMENT DE L'ORNE

SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018

Date de Convocation : 19 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice :

Nombre de Conseillers présents : 60

Nombre de pouvoirs 16

Nombre de Conseillers votants: 76

Voix pour: 76

Abstention : 0

Sous Préfecture le : récer

rendu exécutoire après

Acte

Et publication ou affichage ou notification du :

2 - JUIL. 2018

Le mardi vingt-six juin deux mil dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Communautaire d'ARGENTAN INTERCOM s'est réuni en séance publique à la saile intercommunale Jean Allais de Nécy, sous la présidence de Monsieur Laurent BEAUVAIS, Président d'Argentan Intercom.

Etaient présents en tant que titulaires :

Présents : BEAUVAIS Laurent, Président, DELAUNAY Daniel, 1^{er} Vice-président,

COUVE Christophe, 3^{ème} Vice-président, RUPPERT Roger, 2^{ème} Vice-président, COUVE Christophe, 3^{ème} Vice-président, VIEL Gérard, 4^{ème} Vice-président, BOSCHER Isabelle, 5^{ème} Vice-présidente, LERAT Michel, 6^{ème} Vice-président, PICOT Jean-Kléber, 7^{ème} Vice-président, COUPRIT Pierre, 8^{ème} Vice-président, ADRIEN Monique, APPERT Catherine, COUPRIT Pierre, 8^{ème} Vice-président, ADRIEN Monique, APPERT Catherine, COUPRIT Pierre, 8^{ème} Vice-président, ADRIEN Monique, APPERT Catherine, COUPRIT Pierre, 8^{ème} Vice-président, ADRIEN MONIQUE, BERRIER AUBERT Michel, BALLOT Jean-Philippe, BELLANGER Patrick, BERRIER Daniel, BESNIER Isabelle, BEUCHER Denis, BISSON Jean-Marie, BOURDELAS Karine, BRIERE Alain, BUON Michel, CHAMPAIN Claude, CHESNEL Sophie, CHRISTOPHE Hubert, CLEREMBAUX Thierry, COSNEFROY Anick, COUANON Thierry, CUGUEN Maria, DE VIGNERAL Guillaume, DIVAY Christiane, DUPLESSY Claude, DUPONT Cécile, DUPONT Laure, FAVRIS Alain, FONTAINE Jean-Pierre, FRENEHARD Guy, GOSSELIN Alain, GREARD Jacques, GUILLAUME Lionel, , JIDOUARD Philippe, LAHAYE Jean-Jacques, LASSEUR Josette, LE CHERBONNIER Louis, LÉVEILLÉ Frédéric, MAZURE Jocelyne, MUSSAT Patrick, PICCO Alain, PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph. POTIRON Hubert, RENAUDIN Laurent, RIGOUIN Yves, SÉJOURNÉ Hubert, SELLIER Alain, TABESSE Michel, VAUQUELIN Jacques.

Excusés: TOUSSAINT Philippe, géme Vice-président, BAUDOUX Aurélien, BEAUVAIS Philippe qui a donné pouvoir à BESNIER Isabelle, BENOIST Danièle qui a donné pouvoir à ADRIEN Monique, BIGOT Xavier qui a donné pouvoir à BALLOT Jean-Philippe, BROUSSOT Pascal, CHABROL Véronique qui a donné pouvoir à COUVÉ Christophe, CHOQUET Brigitte qui a donné pouvoir à FAVRIS Alain, COURSIERE Jacky, DELABASLE Stanislas, DERRIEN Anne-Marie qui a donné pouvoir à LERAT Michel, DOMET Evelyne qui a donné pouvoir à DIVAY Christiane, DROUIN Jacques, FAMECHON Fernande, FARIN Dominique qui a donné pouvoir à MUSSAT Patrick, GAIGNON Catherine, GASSEAU Brigitte. GAUTIÉR Marcel, GODEAU Gilbert, GODET Frédéric qui a donné pouvoir à LASSEUR Josette, HAMEL Louis, JOUADÉ Marylaure qui a donné pouvoir à TABESSE Michel, LAMBERT Hervé qui a donné pouvoir à VAUQUELIN Jacques, LASNE Hervé qui a donné pouvoir à FRENEHARD Guy, LATRON Jean-Pierre, LECROSNIER Odile, LERENDU Serge, LEROUX Jean-Pierre qui a donné pouvoir à LAHAYE Jean-Jacques, LEVEILLE Philippe, MALLET Gilles, MANCEL Stéphane, MELOT Michel, PAVIS Pierre qui a donné pouvoir à JIDOUARD Philippe, PICARD Rémy qui a donné pouvoir à RUPPERT Roger. PILLON Marcel, POUSSIER Joël, PRIGENT Jacques qui a donné pouvoir à DELAUNAY Daniel.

Etaient présents en tant que suppléants : LECORNU Rémi, SCHNEIDER Xavier. GUILLAIS Michel, LE FEUVRIER Patricia, MARRIERE Daniel,

Absents: BARBOT Henri, CHAUVIN Jacques, FOURNIER Rénald, HONORE Hubert, LAMBERT Etienne, LEDENTU Nathalie, MORIN Lucienne, LAMBERT Etienne, LEDENTU POINSIGNON Claudine, TISSERANT Thierry.

D2018-81 URB

AND EXPERIENCE AND PROTECTION OF THE PROPERTY OBJET: SCOT DU PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUCHE - PROJET

Par courrier du 27 avril 2018, le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche (P2AO) a informé les communautés de communes de son territoire de l'arrêt du projet de SCOT par le comité syndical réuni le 25 avril 2018. Argentan Intercom a reçu la délibération de bilan de la concertation et d'arrêt du SCOT à afficher, ainsi que la demande d'avis conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme. L'EPCI dispose de trois mois pour formuler un avis, sans quoi il sera réputé favorable. A l'issue de cette période Aceragidar égaglimien préfertureure 061-20068450-20180626-D2018-81URB-DE lancée. Date de réception préfecture : 02/07/2018

Les documents qui constituent le projet de SCOT arrêté sont consultables sur le site Internet du PETR à la rubrique « SCOT » : http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-

1. Rappel du cadre législatif :

Les SCOT ont été créés par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000. Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les 3 grands chantiers auxquels doivent répondre les SCoT sont :

- 1 : Lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets
- 2 : Réduire la consommation foncière
- 3 : Enrayer la perte de biodiversité

Le SCOT est évalué (puis révisé si nécessaire) avant les 6 ans qui suive son approbation, Les documents d'urbanisme locaux (existants ou à venir) doivent respecter les options fondamentales du SCoT, sans être tenus de reprendre à l'identique son contenu. Il s'agit d'un rapport de compatibilité et non de conformité.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2017, pour toutes les communes, aucune nouvelle zone ne peut être ouverte à l'urbanisation au travers d'un document d'urbanisme s'il n'existe pas de SCoT opposable. De même il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale, sauf dérogation du Préfet (régime d'exception).

2. Les ambitions du SCOT du P2AO :

Le SCoT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche définit un cadre de développement pour le territoire à l'horizon de 20 ans, soit jusqu'en 2036 . Milianes e

Le projet partagé du SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a pour ambition de renforcer le poids démographique et économique du territoire en créant les conditions d'une nouvelle attractivité et ainsi inverser les tendances de déprise qui ont marqué le territoire ces dernières années.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du P2AO sont articulés autour de 3 grands axes :

Axe 1. Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour renforcer les échelles de solidarités humaines et territoriales

La dynamique de développement ne pourra bénéficier à l'ensemble des espaces du P2AO que via l'affirmation d'une armature urbaine mettant en relief les capacités de chacun et les complémentarités, pour des villes et bourgs solidaires et une diffusion équilibrée du développement, vers un redressement démographique global.

Afin d'accueillir ces nouveaux ménages, le P2AO proposera une offre de logements diversifiée et suffisante, ainsi qu'une offre d'équipements, services et commerces à même de répondre aux besoins des habitants et usagers et de conforter les espaces de vie du territoire.

L'organisation des mobilités vient appuyer cette armature, notamment via le déploiement de mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, autopartage, transports à la demande...) en lien avec les réalités de fonctionnement des bassins de vie. Il s'agit également de renforcer les connexions vers les pôles environnants (amélioration du réseau routier et ferré, notamment de la ligne Paris-Granville), afin d'encourager les coopérations et partenariats, et fortifier ses accroches à l'échelle normande. Le déploiement du numérique à l'échelle du P2AO est également un levier pour s'inscrire dans les flux de grande échelle et accroître son attractivité.

L'ambition du territoire est aussi de maîtriser les impacts des développements urbains sur les espaces agricoles et naturels en limitant l'étalement urbain. Le P2AO entend tendre vers des urbanisations plus compactes, en priorisant notamment le développement résidentiel au sein des enveloppes urbaines (mobilisation de friches, de dents creuses...).

Axe 2. Révéler les identités authentiques du territoire pour une expérimentation de sa normandité

Le maintien voire le renforcement de la qualité paysagère et environnementale dont le P2AO bénéficie aujourd'hui passe par l'affirmation d'une trame verte et bleue, système écologique dynamique en connexion avec les espaces environnants. Cette perméabilité du territoire permet une bonne circulation des espèces et garantit ainsi écologique.

sa fonctionnalité
Accuse de réception en préfecture
061-200068450-20180626-D2018-81URB-DE

Date de réception préfecture : 02/07/2018

De même, il s'agit de préserver durablement ses ressources (eau, boisements...) par leur bonne gestion à la fois qualitative et quantitative.

Le projet du P2AO inclut également l'objectif d'une bonne gestion des risques (inondations, marnières, technologiques...) pour limiter l'exposition des personnes et des biens et ainsi garantir à tous un territoire agréable et sécurisé sur le long terme, et ce dans un contexte de dérèglement climatique de plus en plus sensible

L'agriculture faisant partie de l'ADN du territoire, il s'agit de préserver les espaces agricoles productifs et valoriser les productions locales (AOP Livarot, Camembert, Cidre...), à la fois pour maintenir l'identité rurale du P2AO, mais aussi pour en faire un levier de développement et d'attractivité fort. La valorisation des richesses patrimoniales et paysagères (bocages, cours d'eau...) du territoire participe aussi de cette image normande, de qualité, que le territoire désire véhiculer.

C'est donc via l'affirmation de l'exceptionnalité de son cadre de vie que le P2AO souhaite consolider son attractivité auprès des résidents et entreprises, mais aussi des touristes. Le territoire se positionne ainsi comme une destination normande jouant de ses spécificités et de sa diversité (tourisme de nature, culturel, de mémoire, équín...).

Axe 3. Valoriser et diffuser l'identité productive existante du territoire pour s'arrimer aux flux externes et démultiplier l'entrepreneuriat

Afin d'améliorer sa lisibilité et son attractivité économique, le P2AO fait valoir les complémentarités de ses différents espaces économiques, en identifiant notamment trois espaces économiques vitrines, connectés aux infrastructures structurantes et donc aux pôles extérieurs, complétés d'un maillage d'espaces d'irrigation économique. Il s'agit pour le territoire de proposer une offre foncière et immobilière économique diversifiée pour répondre aux besoins en évolution des entreprises sur le long terme et ainsi garantir la complétude de leur parcours résidentiel au sein du P2AO.

Il s'agit également d'optimiser l'existant, dans une démarche d'utilisation économe du foncier, tout en mettant l'accent sur la qualité des espaces d'activités (intégration environnementale et paysagère, signalétique, services aux entreprises et salariés...).

Sur la base du tissu économique existant, le P2AO souhaite s'engager dans la structuration de filières complètes (équine, mécanique, agroalimentaire...) dès la formation, productrices de valeur ajoutée, en lien avec les pôles de compétitivité environnants (Caen, Rouen) pour une stratégie de réseaux à l'échelle normande. Il s'agit aussi pour le P2AO d'affirmer une offre tertiaire et de services nouvelle, liée à extension du numérique à l'ensemble du P2AO.

Enfin, dans un contexte de dérèglement climatique, il s'agit d'intensifier le développement des énergies renouvelables sur le territoire, et en particulier de la filière-bois. Cette ambition, en plus de permettre une bonne gestion des ressources locales, est aussi source de développement économique local.

3. Objectifs de réduction de la consommation d'espace

La stratégie portée par l'ensemble du P2AO doit lui permettre de dégager de nouvelles capacités de faire pour assurer son développement futur et être lisible à une échelle élargie :

- Assurer un développement résidentiel afin de limiter le vieillissement de la population et accueillir de nouveaux actifs de toutes qualifications. Cela amène à un objectif de 79 120 habitants à l'horizon 2038 (+ 3 620 habitants) et à un besoin en logements supplémentaires sur le territoire estimé à 5 600 logements.
- Mettre en place les conditions nécessaires à la création d'emplois afin d'assurer au territoire un statut de bassin d'emplois et donc une autonomie renforcée vis-à-vis de l'extérieur. Cette hausse d'emplois a été estimée entre 100 et 130 emplois par an (+ 2 000 2 600 emplois à l'horizon 2038), avec un taux de concentration de 103 emplois pour 100 actifs occupés.
- Limiter la consommation d'espace en extension au travers une optimisation de l'existant, des aménagements plus compacts compatibles avec un cadre de vie attractif et durable. Le projet retenu envisage une consommation foncière maximale de 340 hectares à l'horizon 2038, soit 17 hectares consommés par an en moyenne.

Ces objectifs sont ventilés de la manière suivante :

- o 230 hectares pour le développement résidentiel (voiries, réseaux divers et équipements inclus, hors grands équipements et infrastructures);
- 110 hectares pour les espaces d'activités économiques.

L'objectif fixé par le SCoT souligne la détermination volontariste des communes de réduction de la consommation d'espace par rapport aux tendances antérieures. En effet, il correspond à un rythme de consommation divisé par plus de deux par rapport à celle enregistrée au cours des dix dernières années, de l'ordre de 42 ha par an en moyenne.

Précisions sur la consommation d'espace à vocation résidentielle :

- Comme avancé au sein du PADD, le P2AO désire infléchir les dernières tendances à l'œuvre et retrouver un nouvel élan démographique, avec un objectif de 3 620 nouveaux habitants à l'horizon 2038, pour atteindre 79 120 habitants sur le territoire.

Pour accueillir cette nouvelle population, le volume de nouveaux logements à mobiliser ou à créer a été estimé à 5 589, pour porter le parc de logements à 48 987 à l'horizon 2038. Rappel sur le « point mort » : 322 logements par an auraient été nécessaires pour maintenir le nombre d'habitants, alors que le territoire a produit 250 logements par an en moyenne. En conséquence, le besoin en logements à construire en extension du tissu urbain existant s'élève à 3 151. La consommation maximale d'espace associée à ce besoin a été évaluée à 230 hectares à l'horizon 2038.

Cette maîtrise de la consommation d'espace entraîne une densité moyenne globale de 15 logements à l'hectare pour les opérations en extension, différenciée selon le niveau de polarités et les intercommunalités du SCoT pour une cohérence du développement urbain en lien avec le caractère bâti et l'identité de chaque espace.

Le territoire du P2AO affirme ainsi un effort de densification global à l'échelle du SCoT.

Précisions sur la mise en œuvre du renforcement des capacités d'accueil en logements dans les centralités urbaines:

Compte-tenu de l'enjeu de revitalisation des centres-villes et bourgs et de réinvestissement du bâti patrimonial, le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCoT prévoit que les collectivités délimitent l'enveloppe urbaine dans laquelle les disponibilités foncières seront mobilisées en priorité pour mettre en œuvre l'objectif minimum de réalisation de 45% du besoin en logements dans le tissu existant, ventilé de façon diversifiée selon les polarités.

· Précisions sur la consommation d'espace à vocation économique :

A horizon 2038, la stratégie économique portéé par le territoire s'accompagne d'un objectif de création d'emplois compris entre 2 000 et 2 600 emplois, soit 100-130 emplois par an en moyenne, en lien avec une augmentation du taux de concentration de l'emploi du P2AO, de 102 à 103, qui marque la volonté de développement des bassins d'emplois du territoire. Le DOO met pour cela en avant les conditions d'aménagement qui permettront au territoire d'aller vers cet objectif.

Comme pour le développement résidentiel, le territoire s'engage dans une exploitation prioritaire des disponibilités foncières déjà urbanisées. Un recensement auprès des collectivités a permis d'évaluer celles-ci à hauteur de 53,4 hectares au sein des parcs existants.

Ainsi, un besoin foncier supplémentaire de 110 hectares en extension a été estimé pour répondre aux besoins économiques du territoire. Ces besoins ont été évalués en fonction des capacités actuelles, des vocations des espaces économiques et de la nécessaire constitution d'une offre lisible et adaptée aux demandes et parcours résidentiels des entreprises.

L'enveloppe de 110 hectares à vocation économique a été répartie au sein de ces espaces fléchés, ainsi que par intercommunalités. Cette répartition s'est réalisée en tenant notamment compte des besoins à venir des différents parcs d'activités déjà existants (projets d'extension...).

4. Objectifs de protection et de restauration de la Trame Verte et Bleue

Le PADD du SCoT décline quatre grands objectifs repris dans le DOO :

- Protéger les réservoirs de biodiversité et gérer leurs abords,
- Renforcer les continuités écologiques dans une vision dynamique du territoire,
- Protéger les milieux humides et les cours d'eau : la trame bleue du P2AO,
- Assurer la disponibilité des ressources dans le temps.

Des recommandations sont également faites notamment sur la protection des espaces boisés, la fréquentation des espaces naturels sensibles, le processus de concertation autour des documents d'urbanisme, des plans de replantation de haies, les zones humides, etc.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

La Trame Verte et Bleue :

La Trame Verte et Bleue du P2AO s'inscrit bien dans la continuité du Shéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse Normandie, en le précisant à son échelle. A noter qu'il s'agit d'un schéma de principes, outil d'aménagement, qui vise lui-même à être affiné à l'échelle des PLU(i) pour une traduction plus opérationnelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1:

De donner un avis favorable au projet de SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche.

Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BEAUVAIS

Accusé de réception en préfecture 061-200068450-20180626-D2018-81URB-DE Date de réception préfecture : 02/07/2018



D2018-81URB

Identifiant FAST:

ASCL_2_2018-07-02T14-04-59.00 (MI211627454)

Identifiant unique de l'acte :

061-200068450-20180626-D2018-81URB-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

SCOT DU PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUCHE

Date de décision :

Jun 26, 2018 12:00:00 AM

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes 8.4. Amenagement du territoire

Acte:

DOC020718-02072018115026.PDF

Préparé

Transmis

Date 02/07/18 à 14:04

Date 02/07/18 à 14:05

Par DRUET Sophie Par DRUET Sophie

Accusé de réception

